



**Arrête ministériel constatant la désaffectation du site SAE/CH74 dit « Imprimerie Catala »
ou « Fonderie Allard Giot » à CHARLEROI (Marchienne-au-Pont)**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques
désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Charleroi prise le 18 février 1991
demandant pour le site l'ouverture d'une procédure de désaffectation;

ARRÊTE :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH74 dit « Fonderie Allard
Giot » à Charleroi (Marchienne-au-Pont) comprenant les parcelles cadastrées Charleroi, section A
numéros 372s, 377L, 396s, 399b5, 399k5, 400/10, 400L2, 413v5, 413w4, 413w5, 413x4 et repris
au plan n° SAE/CH74 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations.
 - Papeteries Catala - Rue des Dignes, 45 à 7090 Braine-la-Comte
 - SNCB - Rue de France, 85 à 1070 Bruxelles
 - Brasserie Piedboeuf - Rue des Anciennes Houblonnières, 2 à 4020 Liège
 - Monsieur et Madame GALLO-LAPAGLIA Guiseppe - Rue de Châtelet, 311 à
6030 Charleroi

NAMUR, le 24. 06. 96

Michel LEBRUN